

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 15 septembre 2017

*Date d’Affichage : 15 septembre 2017

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 25

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 4

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017**

L’an deux mil dix-sept, le jeudi vingt et un septembre à vingt heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABOU, Jacques RENAULT, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAIOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Isabelle POULINGUE, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Frédéric JUNG

Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Madame Valérie LECOMTE a donné pouvoir à Madame Marie-Pascale FERRE

Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Madame Isabelle POULINGUE

Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Madame Aude MISSENARD

Monsieur Laurent DABOVAL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FULCHIR

Monsieur Frédéric JUNG, Conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

M. le Maire informe que l’approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 15 juin est reportée, le secrétaire de séance n’ayant pas été en mesure de signer le procès-verbal. Ce point sera reporté au prochain conseil municipal. Par contre, il demande l’approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 30 juin. Celui-ci est approuvé à l’unanimité.

- M. Pierre FULCHIR précise que le procès-verbal de la séance du jeudi 15 juin dernier n’a pas été signé par le secrétaire de séance puisque le délai, entre la réception et la signature du document était trop court.
- M. le Maire en convient, il explique que c’était la période estivale, c’est un document comportant près de 40 pages. C’est pour cette raison qu’il sera à approuver lors de la prochaine séance.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l’article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014 et du 26 novembre 2015 a décidé d’autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l’action de l’administration. A cet effet, il convient à l’autorité territoriale d’en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu’il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 026/2017 du 31 mai 2017 : Acte constitutif d’une régie d’avances pour le paiement des dépenses concernant les services périscolaires et extra scolaires. La trésorerie a demandé de modifier cette

régie afin de simplifier le calcul de l'avance à consentir au régisseur qui est fixée à 800 € toute l'année sauf pour les mois de juillet et août portée à 2 500 €.

Décision n° 027/2017 du 6 juin 2017 : Demande d'aide financière auprès du Parc naturel Régional Oise – Pays de France pour les travaux de réhabilitation du petit patrimoine rural. Il s'agit de restaurer le lavoir situé rue Saint Ladre (travaux de maçonnerie et toiture) et la réalisation d'une porte barreaudée permettant la fermeture du site de la source du Douaire. Le coût estimatif des travaux est d'un montant de 24 674,60 € HT soit 29 609,52 € TTC. Le taux de subvention est de 70 % de la dépense HT des travaux soit 17 272,22 €.

- ✚ M. le Maire reçoit prochainement l'Architecte des Bâtiments de France ainsi qu'un représentant du Parc Naturel Régional Oise Pays de France pour une visite des lavoirs et des façades commerciales.

Décision n° 028/2017 du 16 juin 2017 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'acquisition d'instruments de musique onéreux. Il s'agit d'acquisition d'un lot de timbales pour un montant de 6 800 € afin de développer l'enseignement de la classe « percussions ». Le taux de subvention prévu dans le guide des aides départementales est de 32 % du coût des équipements HT, soit un montant de l'aide de 2 176 €.

- ✚ M. le Maire espère que les voisins ne vont pas protester contre les nuisances sonores qui vont provenir des timbales.

Décision n° 029/2017 du 16 juin 2017 : Signature d'un marché avec la société SUEZ France concernant les prestations d'entretien et de curage des réseaux et des ouvrages de collecte des eaux pluviales sur la commune de Viarmes. Le montant du marché est de 22 901,55 € HT soit 27 481,86 € TTC, établi pour une durée de douze mois et reconductible deux fois.

- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET demande pour les différentes signatures des marchés, si un appel d'offres est lancé à chaque consultation.
M. le Maire répond qu'il y a une publicité, une ouverture des plis, mais cela dépend de l'estimation du marché.
Mme Grâce RIBEIRO répond qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), pour ce marché.

Décision n° 030/2017 du 16 juin 2017 : Signature d'un marché avec la société HUARD SAS concernant la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection. Le montant global du marché concerne les prestations de fourniture, installation et mise en service du système s'élève à 288 932,44 € HT soit 346 718,93 € TTC.

Décision n° 031/2017 du 22 juin 2017 : Droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles délégué par le Conseil Départemental du Val d'Oise sur la parcelle C 76 située chemin de la Justice pour un montant de 5 000 € ainsi qu'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 27 % du montant de l'acquisition, soit 1 350 €.

Décision n° 032/2017 du 22 juin 2017 : Participation des familles pour les vacances d'été 2017, du lundi 10 juillet au jeudi 20 juillet 2017 et du lundi 28 août au vendredi 1^{er} septembre 2017 pour les activités proposées :

- Formule Maxi Best of juillet : Sherwood parc, sortie à la mer le Touquet, canoë, block out, base de loisirs de jablines : 15 €
- Formule Best Of : 3 sorties au choix : 8 €
- Formule à la carte : 1 sortie au choix : 5 €

- ✚ Mme Dominique NOCTURE et M. Fabien BIGNOLAIS ont demandé des précisions concernant les activités ci-dessus et notamment le montant de la participation des familles. Mme Marie-Pascale FERRE a expliqué les formules, M. le Maire a donné les prix qui ont été corrigés ci-dessus.

Décision n° 033/2017 du 5 juillet 2017 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs (gymnase) avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour une durée d'un an.

- ✚ M. Hugues BRISAUD souhaiterait savoir pour quelles raisons les pompiers utilisent le gymnase.
M. le Maire répond que c'est une mise à disposition en vue de permettre la pratique de séances sportives. C'est une reconduction de la convention d'année en année.

Décision n° 034/2017 du 5 juillet 2017 : Reconduction de la convention relative à la mise en place de cours de gymnastique douce pour les séniors avec l'association de gymnastique volontaire de Viarmes pour un montant de 2 200 € (2 020 € auparavant) et modifiant l'article 4, les conditions de facturation.

- ✚ M. Daniel DESSE se demande si cette décision municipale n'engage pas la remise en cause du milieu associatif. Il ne trouve pas tellement normal que la commune soit obligée de financer une association pour intervenir auprès de la population de Viarmes.
- Jusqu'à présent tous les séniors qui voulaient faire de la gymnastique volontaire s'inscrivaient à l'association gymnastique Volontaire de Viarmes pour faire de la gymnastique volontaire. C'est une dérive effectivement qui peut aller loin, pourquoi ne pas prendre par exemple un moniteur de football pour les jeunes de l'AJV ? A son avis, la commune empiète sur le milieu associatif.
- Mme Muriel LE JAN répond que ce n'est pas un coût pour la commune puisqu'en réalité les adhérents vont payer à la commune le montant du coût de la gymnastique en plus.
- M. Daniel DESSE demande pour quelles raisons cela passe par la commune. La gymnastique volontaire existe depuis 40 ans. Les séniors, pour faire de la gymnastique douce, s'inscrivaient auprès de l'association, à l'occasion des journées portes ouvertes du forum des associations.
- Mme Muriel LE JAN indique que cette décision concerne uniquement les séniors de Viarmes, pour les membres adhérents de la commune dans le cadre de leur cotisation.
- M. Georges ABBOU précise que la personne, donnant des cours de gymnastique douce, est titulaire d'un diplôme, spécifique pour cette population.
- M. Daniel DESSE répond que tous les moniteurs dans le milieu associatif doivent avoir ce brevet.
- M. Georges ABBOU précise que la commune de Viarmes est passée par la gymnastique volontaire parce que c'est une activité du service animations séniors.
- M. Daniel DESSE précise que les séniors peuvent s'inscrire directement auprès de l'association.
- M. Georges ABBOU répond que cela n'a pas changé.
- M. Daniel DESSE réitère sa demande : pour quelles raisons la commune s'immisce dans cette association ? cela peut être le même cas pour le judo, etc... Il fait cette remarque puisque cela a un coût sur le budget de fonctionnement de la commune.
- M. Georges ABBOU répond par la négative. M. le Maire répond que ce sont les séniors qui paient leur adhésion à cette association. M. Georges ABBOU précise que cela a été traité en bureau municipal lors de la mise en place cette activité.
- M. Daniel DESSE répond par l'affirmative mais sans la partie financière. Il ne comprend pas pour quelles raisons la commune se substitue au milieu associatif.
- M. Roger ADOT demande si cette participation est en sus de la subvention annuelle.
- M. Georges ABBOU répond que cela n'a rien à voir, la subvention est attribuée en fonction de critères. Pour ce cas, c'est une activité spécifique sénior. M. ABBOU précise que l'adhésion à l'Animation Séniors sert à payer l'intervenante et la licence fédérale annuelle de la GGVA.
- M. Le Maire indique que c'est à somme nulle pour l'association et que cela concerne la rémunération du professeur. M. Georges ABBOU ajoute que cette activité se passe très bien.
- M. Michel FAUCHE pense qu'il y a une confusion. L'association Gymnastique Volontaire donne des cours, cela veut dire que les personnes peuvent se rendre deux fois à cette activité, dont une fois en tant qu'adhérentes. M. Michel FAUCHE pense que pour ce cas c'est une activité structurée dans le cadre des activités séniors.
- M. Michel FAUCHE veut dire que c'est la commune qui a mis en place un cours de gymnastique douce en dehors de l'activité de la GVV, c'est donc une activité municipale à destination des séniors.
- M. le Maire a présenté cette activité dans le cadre des animations séniors, cela fait quatre ans que cette activité a été mise en place.
- M. Pierre FULCHIR pense qu'il faut tenir compte de cette association à but médicalisé pour protéger les personnes âgées. Il a vu cela au CCAS, certaines personnes avec les articulations vieillissantes ont du mal à faire des mouvements. Ce système de gymnastique douce permet d'éviter de tomber et de garder des réflexes.
- Mme Aude MISSENERD demande pour quelles raisons cette activité n'est pas plus dans le cadre du CCAS.
- M. le Maire répond que cela n'a rien à voir avec le CCAS, c'est une activité « sénior » et non de l'action sociale.
- M. Michel FAUCHE demande pour quelles raisons ne pas traiter directement avec le professeur. Puisqu'il s'agit du problème évoqué par M. DESSE de transiter par une association.

M. le Maire répond que la commune apporte un service communal dédié aux seniors.
M. Georges ABOU précise que la commune ne peut pas traiter directement auprès du professeur puisqu'il faut un statut, un contrat de travail et une fiche de paie. Tandis que cette association a un contrat de travail avec son professeur qui dispense les cours de gymnastique douce.
M. le Maire conclut en indiquant que c'est une activité qui fonctionne bien, la salle était pleine dernièrement avec 25 nouveaux adhérents.

Décision n° 035/2017 du 5 juillet 2017 : Servitude de passage avec un propriétaire d'une parcelle à proximité de la ZAC de l'Orme. En effet, dans le cadre de travaux de création d'un giratoire effectués sur la ZAC de l'orme par le Département du Val d'Oise, des réseaux desservant cette zone ont été placés sur une parcelle. Les frais notariaux découlant de l'acte notarié seront à prendre en charge par la Communauté de communes Carnelle Pays de France.

Décision n° 036/2017 du 30 juin 2017 : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG. La durée du contrat est de trois ans, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020, non prorogeable. La rémunération de la prestation s'effectue par des versements annuels :

↓ Cession du droit d'utilisation : 11 275,20 € TTC et maintenance et formation : 1 252,80 € TTC

Décision n° 037/2017 du 5 juillet 2017 : Signature de l'avenant n° 1 avec la société SFR concernant l'antenne de radiotéléphonie installée sur la commune, relatif à la prorogation de la convention pour une durée de 12 ans. Rappel : L'implantation de l'antenne est sur la parcelle cadastrée C 30 située Chemin de la Justice et le loyer d'un montant annuel est de 11 300 € TTC.

Décision n° 038/2017 du 5 juillet 2017 : Signature d'une convention entre l'Etat et la commune de Viarmes pour la mise à disposition d'un agent de la direction départementale des territoires dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Décision n° 039/2017 du 17 juillet 2017 : Demande d'aide financière auprès du Sénateur du Val d'Oise (Francis DELATTRE) pour les travaux de remplacement des menuiseries bois de la salle « la Cantinoise » avec mise aux normes de l'accessibilité PMR. Le coût estimatif des travaux s'élève à 12 806,41 € HT soit 15 367,69 € TTC. L'aide financière est sollicitée à hauteur de 4 412 € représentant environ 34 % de la dépense prévisionnelle HT des travaux.

Décision n° 040/2017 du 31 juillet 2017 : Signature d'un acte d'engagement avec le Bureau d'Etudes Espace I.N.G.B. relatif à une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux de voirie rue de la Mascrée et allée de Morcote. Le montant de la mission s'élève à 21 500,00 € HT soit 25 800,00 € TTC.

Décision n° 041/2017 du 31 juillet 2017 : vente de produits alimentaires dans le cadre de manifestation « Génération Jeux » qui se déroulera le samedi 30 septembre 2017.

↓ M. le Maire rappelle que cette manifestation a lieu, le week-end prochain, sur l'espace Maspoli.

FINANCES :

1. Contrat de ruralité : adoption du projet d'extension du parking Saint Louis.

↓ M. Olivier DUPONT présente le dispositif d'aide financière et M. Daniel DESSE explique le projet d'extension du parking Saint-Louis.

Le Comité Interministériel aux ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux.

Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le contrat de ruralité est donc un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux. Il formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le contrat s'articule autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique et cohésion sociale.

Il définit les objectifs pour les thématiques retenues, et afin d'atteindre ces objectifs, des actions concrètes et opérationnelles sont proposées.

A cet effet, le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 22 mai 2017, a autorisé son Président à signer le contrat de ruralité 2017-2020 entre la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'Etat, le Département du val d'Oise et le Parc naturel Oise Pays de France. Cette intercommunalité est la troisième du Val d'Oise à bénéficier du dispositif contrat de ruralité dans le Val d'Oise.

Compte tenu des orientations et objectifs retenus dans le contrat de ruralité, l'extension du parking Saint-Louis, est inscrit dans ledit contrat dans le cadre de la revitalisation des bourgs centres.

Il est précisé que le montant estimé de cette opération s'élève à 460 706.40 € HT soit 552 847,68 € TTC. (hors liaison piétonne vers le Hêtre Pourpre). L'aide financière que peut apporter l'Etat au titre du Fonds de Solidarité à l'Investissement Local s'élève à environ 5 % du montant des travaux HT, soit 24 000 €.

Afin de constituer les dossiers de demande de subvention, il est demandé par les services de la Préfecture une délibération adoptant l'opération et son plan de financement pour cette opération.

✚ M. le Maire a remis un plan en A3 du projet d'aménagement des abords de la salle Saint Louis dans chaque dossier du conseiller municipal.

✚ M. Daniel DESSE commente le plan déjà présenté, à plusieurs reprises, en commission Grands Travaux. Il a été modifié, suite à la dernière réunion. Il est pratiquement définitif. Une prochaine réunion est prévue dans quelques jours, encore quelques modifications à prendre en compte. Il est rappelé qu'au-delà de l'aménagement du parking de l'ancien tir à l'arc, avec le nombre de stationnements prévus, cette opération traite l'accès à la propriété du Hêtre Pourpre par une sente piétonne. Il rappelle les différentes acquisitions foncières effectuées et approuvées par délibération du conseil municipal. Des actes notariaux sont en cours de concrétisation chez le notaire.

Lorsqu'il y aura des manifestations dans le parc du Hêtre Pourpre, on pourra bénéficier du parking Saint Louis par cette liaison piétonne. Le projet prévoit également au-delà de l'aménagement l'accessibilité PMR pour la salle Saint Louis au 1^{er} étage et pour le sous-sol. Cela est compliqué au point de vue tracé, obligatoire par rapport à la dénivellation et au pourcentage de pente imposé par la réglementation. Il est prévu le long de la salle Saint Louis un trottoir à la largeur conforme pour la circulation des fauteuils roulants. Les trottoirs seront réduits côtés propriétés privées pour donner toute la largeur nécessaire côté salle Saint Louis. Le traitement des eaux pluviales de toutes ces zones n'apparaît pas sur les plans. Les travaux vont rendre imperméable une partie de cette surface, ce qui va générer des eaux de ruissellement qu'il faut traiter puisque en fait, ces eaux seront renvoyées sur la rue Kleinpeter qui elle-même arrive à saturation et est inondée dans sa partie basse lors de fortes pluies.

En dessous de ces places de stationnement, il y aura un vaste puisard de récupération des eaux pluviales. Il est également étudié l'ensemble de l'éclairage public de toute cette zone. Ce coût ne figure pas dans l'estimation des travaux. Il y aura des travaux supplémentaires à prendre en compte dans le chiffrage, la liaison piétonne par rapport au Hêtre Pourpre et également l'éclairage public.

✚ M. Pierre Etienne BRIET demande quel est le coût total de cette opération.

M. le Maire répond que le coût supplémentaire est de 120 000 € soit un montant total de travaux porté à 700 000 € TTC. M. Daniel DESSE indique que le montant HT est de 583 000 € HT.

✚ M. Daniel DESSE informe qu'il a été réservé une partie de stationnement pour les véhicules à gros gabarit, à gauche de la rue Elie Camus de Pontcarré.

M. le Maire indique la création de deux places supplémentaires pour les véhicules à deux roues et pour les personnes à mobilité réduite.

Les places de stationnement seront traitées en dalles de couleurs Evergreen particulièrement résistantes par rapport au roulement de véhicules. Ce sont des dalles alvéolées résistantes aux fortes charges dans lesquelles des plantes grasses seront plantées pour donner une impression de verdure.

M. le Maire indique que ce sont 30 places supplémentaires qui seront créées.

- ✚ Mme Laurence AUSSEIL demande si l'allée Sully va rester en double sens. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Daniel DESSE avait envisagé pendant un moment de faire un sens descendant entre la caserne des Pompiers et la salle Saint Louis. Cela est relativement complexe au niveau de la rue, il y a de nombreuses servitudes en sous-sol, des passages de réseaux y compris une cuve de carburant, cette idée a été abandonnée.
- ✚ Mme Aude MISSENARD a étudié le plan et se demandait s'il n'était pas judicieux d'éviter le stationnement en épis en marche avant mais plutôt en forçant le stationnement en marche arrière permettant ainsi de repartir en marche avant et d'avoir à regarder que d'un seul côté.

M. Daniel DESSE répond qu'il y a toute une polémique, il pense qu'il est préférable de rentrer en marche avant ce qui existe sur le parking saint Louis. Il vaut mieux faire marche arrière dans un espace plus large que de faire marche arrière entre deux voitures, les avis peuvent être partagés.

Mme Aude MISSENARD répond que l'on pourrait récupérer deux places.

M. Daniel DESSE répond que le plan peut être modifié. Dans les places qui sont juste devant l'entrée, il y a 5 places qui ne sont pas très bien orientées.

M. le Maire pense que la réglementation est d'arriver dans un espace public en marche avant et non pas en marche arrière. C'est plus sécurisé.

Mme Aude MISSENARD précise que quand on récupère un véhicule, d'autres peuvent arriver très vite. Néanmoins, M. le maire répond que ce n'est pas figé.
- ✚ M. Fabien BIGNOLAIS indique qu'il y a 28 places de parking dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite. Il demande s'il existe une réglementation et, dans l'affirmative, souhaiterait en connaître le ratio.

M. le Maire répond par l'affirmative. Concernant le ratio, c'est le bureau d'études qui a géré ces places de stationnement au nombre obligatoire.

M. Michel FAUCHE indique que cela lui semble intéressant mais en réalité la gestion des places de stationnement est gérée par la réglementation que la commune fait. Il ne faut pas que ce soit des places particulières (véhicules entreprises), si on applique une zone bleue, cela peut devenir une place à plein temps.

M. Pierre Etienne BRIET indique que cela est le cas sur toute la commune.

M. le Maire répond que l'on ne peut pas toujours être derrière ces véhicules, il préfère trouver avec les chauffeurs de ces véhicules une forme de deal, ils auront un emplacement à un gros gabarit. Il partage l'idée de M. Michel FAUCHE mais c'est utile et ces véhicules prennent deux places et parfois abîment les arbustes.

M. Daniel DESSE indique que peut être posé un panneau indicateur par un exemple rue de la Garenne le long de la Résidence Pour Personnes Agées car des véhicules se garent et empiètent sur la route alors que plus loin, les places sont plus profondes en stationnement. M. le Maire cite à titre d'exemple un camion stationnant sur l'avenue de Royaumont.
- ✚ Mme Aude MISSENARD indique que pour le petit espace, les personnes pourraient couper à travers l'herbe et que celle-ci soit très vite dégradée.

M. Daniel DESSE précise que par rapport à cet aménagement et en fonction des habitudes il sera créé un aménagement par un cheminement piéton.

M. Daniel DESSE a parlé d'un puisard qui va gérer l'ensemble des eaux de ruissellement de l'ensemble des surfaces imperméabilisées pour cette opération. On ne va pas envoyer les eaux rue Kleinpeter. En plus, de maîtriser les eaux de ruissellement de cette opération, il sera effectué un captage avec un avaloir rue Kleinpeter qui sera dirigé vers le puisard.

- ✎ M. Pierre Etienne BRIET indique que globalement le projet lui va très bien. Il a quelques remarques :
 1. Par rapport à l'écoulement des eaux pluviales, aujourd'hui il existe des solutions en béton drainant pouvant le réduire fortement.
 2. Si effectivement on souhaite un parking à vélo, personne ne l'utilisera au milieu du parking de la place Saint Louis. Il faut mettre des parkings au centre-ville, ainsi on gagnera une place de parking supplémentaire.
 3. Quid éventuellement des bornes électriques pour les véhicules électriques ? Il en a vu ce soir sur une autre commune, on commence à voir des véhicules électriques, il serait judicieux peut être de faire de même mais à la salle Saint Louis.

Il faut mener une vraie réflexion : si on veut favoriser les vélos, les transports alternatifs, il faut montrer des signes forts.

- ✎ M. le Maire prend note de ces points et cela va enrichir ces dossiers sur ces différents aspects. Il indique également qu'il sera installé des bornes enterrées pour le tri sélectif.

M. Daniel DESSE précise qu'avec le SMEDGTVO, il mènera une réflexion sur les bornes électriques sur le territoire du département du Val d'Oise. Ce serait dommage que toutes les collectivités travaillent individuellement sur ce projet. Il vaudrait mieux que ce soit coordonné sur l'ensemble du département.

C'est une observation de la part de M. Pierre-Etienne BRIET, très intéressante et d'actualité.

- ✎ Mme Sarah BEHAGUE indique que le Parc Naturel Régional Oise Pays de France octroie une subvention pour toute personne acquérant un vélo électrique

M. Frédéric JUNG revient sur l'emplacement des vélos, trouve que le parking est trop isolé et qu'il ne servira pas, il rejoint donc l'idée de Pierre Etienne BRIET.

- ✎ M. Frédéric JUNG indique qu'il y a une place handicapée sur le plan, ne peut-on pas la reporter à la salle Saint Louis.

M. Daniel DESSE répond qu'il en est déjà prévu une. M. Frédéric JUNG demande alors d'en mettre une 3^{ème} ou 4^{ème} supplémentaire.

M. Olivier DUPONT argumente c'est que cette place est juste en face de l'accès PMR, ce qui est donc logique.

- ✎ M. le Maire rappelle que ce sujet sera réabordé dans le cadre de la commission Grands Travaux, courant octobre, avec le dossier requalification de la voirie Rue de la Mascrée et allée Morcote, la commune attend des plans pour ce dernier projet.

M. Pierre FULCHIR indique que l'on n'a pas d'estimations vraiment définitives. Il lui paraît judicieux d'avoir ces éléments avant de pouvoir passer au vote.

M. Daniel DESSE évoquera les prix lors de la prochaine commission Grand Travaux. Là il s'agit d'adopter le projet de travaux. Il précise que lors d'un appel d'offres, malgré l'estimation faite par un bureau d'études, on a très souvent des prix un peu plus bas. Pour cette opération : l'aménagement du Hêtre Pourpre avec l'éclairage public : un peu plus de 100 000 €, l'éclairage du parking : 61 000 €, Assainissement : 137 000 €, voirie et aménagement des places de stationnement : 75 000 € avec le terrassement et démolition des arbres importants. Il y a également des démolitions des constructions existantes où il y a de la présence d'amiante pour un montant de 100 000 €.

M. Pierre FULCHIR demande si la commune aura suffisamment de fond pour couvrir tout cela.

M. le Maire répond par l'affirmative

Suite aux abstentions sur ce point, Mme Laurence AUSSEIL explique son vote : elle est d'accord sur le fond mais rejoint M. Pierre FULCHIR sur le fait qu'ils n'ont pas les éléments financiers nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Comité Interministériel aux ruralités (CIR) du 20 mai 2016 décidant la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux,

Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Considérant que le contrat de ruralité est donc un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux. Il formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural,

Considérant que celui-ci s'articule autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique et cohésion sociale.

Considérant qu'il définit les objectifs pour les thématiques retenues, et afin d'atteindre ces objectifs, des actions concrètes et opérationnelles sont proposées,

Considérant que le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 22 mai 2017, a autorisé son Président à signer le contrat de ruralité 2017-2020 entre la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'Etat, le Département du val d'Oise et le Parc naturel Oise Pays de France. Cette intercommunalité est la troisième du Val d'Oise à bénéficier du dispositif contrat de ruralité dans le Val d'Oise.

Considérant les orientations et objectifs retenus dans le contrat de ruralité, l'extension du parking Saint-Louis, est inscrit dans ledit contrat dans le cadre de la revitalisation des bourgs centres,

Considérant qu'il est demandé par les services de la Préfecture une délibération adoptant l'opération et son plan de financement pour cette opération, afin de constituer les dossiers de demande de subvention,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et six abstentions (Messieurs Pierre FULCHIR, avec le pouvoir de Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG et Mesdames Laurence AUSSEIL, Aude MISSEWARD, avec le pouvoir de M. Patrice LEFEBVRE,)

➤ **ADOPTE** l'opération « extension du parking Saint-Louis » et son plan de financement

➤ **PREND ACTE** qu'un dossier de demande de subvention a été constitué dans le cadre du contrat de ruralité

➤ **PRECISE** que le montant estimé de cette opération s'élève à 460 706,40 € HT soit 552 847,68 € TTC. (hors liaison piétonne). L'aide financière que peut apporter l'Etat au titre du Fonds de Solidarité à l'Investissement Local s'élève à environ 5 % du montant des travaux HT, soit 24 000 €.

➤ **DIT** que la convention financière pour l'année 2017 relative à ce contrat avec la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'Etat, le Département et le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, listant les actions programmées en 2017 et leurs modalités de réalisation a été signée, cela ne préjugeant pas de l'obtention de ladite subvention.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Finalisation du Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Le PDIPR a été créé en 1983, par la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983. Il s'agit d'une compétence départementale.

Le PDIPR est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée opposable aux tiers, sous la forme d'un plan, associé à un système d'information géographique.

Il est rappelé que le conseil municipal en date du jeudi 14 avril 2016, a émis un avis favorable sur l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Val d'Oise, d'un chemin défini comme suit :

- Chemin reliant la Fontaine aux Moines au premier regard de la Mardelle.
- Du regard de la Mardelle jusqu'à la route de Seugy.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise finalisant son PDIPR, a demandé, par courriel courant juillet, à la commune de valider définitivement la liste des chemins ruraux existants depuis 2006, dernier recensement du PDIPR.

N'ayant pas de modifications à apporter et suivant rajout effectué en avril 2016, il est proposé à l'assemblée d'entériner la liste des chemins inscrits au PDIPR ainsi que le plan de la commune.

- ✚ Mme Sarah BEHAGUE indique que les membres de la commission environnement se sont déplacés sur site, le chemin existe mais il n'était pas inscrit sur le registre des randonnées pédestres. Il a été décidé d'ajouter le chemin « du regard de la Mardelle jusqu'à la route de Seugy » parce qu'il y a un petit ru qui passe, les gens du voyage avaient tendance un peu à squatter les lieux.

DELIB. N° 39/2017 – Finalisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées créé en 1983, par la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983. Il s'agit d'une compétence départementale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du jeudi 14 avril 2016, émettant un avis favorable sur l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Val d'Oise, d'un chemin défini comme suit :

- Chemin reliant la Fontaine aux Moines au premier regard de la Marcelle.
- Du regard de la marelle jusqu'à la route de Seugy.

Considérant que le PDIPR est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée opposable aux tiers, sous la forme d'un plan, associé à un système d'information géographique,

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIRPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable,

Considérant que cette même instance a demandé, par courriel courant juillet, à la commune de valider définitivement la liste des chemins ruraux existants depuis 2006, dernier recensement du PDIPR,

Sur exposé de Madame Sarah BEHAGUE, Conseillère Municipale Déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ENTERINE** la liste des chemins inscrits au PDIPR ainsi que le plan de la commune, ci-annexés.

➤ **S'ENGAGE** à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police du maire et la non aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Don de la parcelle D 252 – rue de Verdun

La commune de Viarmes a reçu une proposition de don de propriétaires pour la parcelle D 252 qui est située rue de Verdun. Il s'agit d'un terrain dont ils ont hérité, aucun des deux n'habite dans les environs.

La parcelle est classée en zone N. Sa superficie est de 2456 m². Elle est entièrement boisée. Des voitures stationnent le long de la route et le long de la parcelle.

L'acceptation de ce don pourrait être intéressante afin de pouvoir y aménager un parking désengorgeant ainsi la voie.

Il est précisé que la parcelle étant classée en zone N, il faudrait pour cela modifier son zonage sur une bande le long de la rue, lors de la procédure de révision du PLU.

Ce changement de zonage est possible car la parcelle n'est située, ni dans le site inscrit du Massif des Trois Forêts, ni dans la limite de 50 m de protection des massifs d'Ile de France. Il peut se justifier par le manque de stationnement. Le reste de la parcelle serait conservé à vocation naturelle.

Cependant, un entretien de ce terrain sera nécessaire, notamment afin que la végétation n'empiète pas sur les propriétés voisines. Il n'y a actuellement pas de clôture avec les parcelles voisines.

A cet effet, si la commune décide d'accepter ce don, il est important de prévenir au préalable les propriétaires, sur la destination de ladite parcelle envisagée par la collectivité afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur son devenir dans le cadre de cette donation.



Données cartographiques : © FEDER, Région Hauts-de-France, +

- 👤 Mme Sarah BEHAGUE s'est rendue sur cette parcelle et trouve qu'elle est très arborée, de quelle capacité serait-ce parking ? Elle a constaté que des véhicules se trouvaient dans la rue. Elle indique que des personnes pourraient acquérir ce terrain pour construire des maisons.
M. Jacques RENAULT répond que ces véhicules sont déjà sur la parcelle, le terrain est non constructible et inondable.
- 👤 M. le Maire précise que cette parcelle est située en zone « N ». Mme Marie-Pascale FERRE indique que c'est en zone naturelle.
M. DESSE précise que ce serait injustifiable si on acceptait le don dans un terrain en zone naturelle et qu'au PLU on le transforme en terrain à bâtir, on serait condamnable au niveau de la commune.
Mme Aude MISSEARD indique que dans le PLU, elle a déjà vu des terrains inondables qui sont devenus constructibles. M. Daniel DESSE répond que cela est bien dommage d'ailleurs.
- 👤 M. Pierre-Etienne BRIET indique que d'un point de vue éthique, il est tout à fait d'accord, après factuellement, il y a des maisons à droite et à gauche de cette parcelle. On peut se poser la question du bâti ou du non bâti. M. Daniel DESSE précise que si c'était le cas, on ne pourrait pas accepter le don.
M. Pierre-Etienne BRIET s'est rendu sur place, il constate que c'est une belle zone, un bel endroit, qui aujourd'hui sans doute, subirait des dépôts d'immondices, il y a déjà des places de stationnement sauvages. Qu'est-ce que l'on souhaite faire du restant arboré de cette parcelle ? En la laissant tel quel, même si on le nettoie, cela risque de redevenir une friche. On a au moins le passage de randonneurs pas très loin. Pourquoi ne pas dégager un peu cette parcelle mettre des tables de piques niques, essayer de valoriser un peu cet endroit, ou même proposer aux gens de quartier une zone collective pour faire du potager.

Mme Sarah BEHAGUE répond qu'un potager existe déjà sur un terrain à Maspoli et personne ne se rend sur cet espace. Mme Marie-Pascale FERRE répond que ce sont des propositions intéressantes.
M. le Maire répond que dans le PLU, on aura cet espace, et il sera mené une réflexion.

M. Daniel DESSE précise que la commune pourrait utiliser cette parcelle pour faire un puisard, cette zone a été inondée, on est dans l'aval du ravin de la tempête, et bien souvent la maison située au point jaune du plan est inondée. Ce terrain pourrait être utilisé pour faire ce type de travaux.

M. Hugues BRISSAUD demande si la commune a une idée de l'évaluation de la parcelle.
Mme Marie-Pascale FERRE répond que le prix est d'1 €/m².

M. Olivier DUPONT vote contre cette donation, il rejoint les propos de Mme Sarah BEHAGUE et de M. Pierre Etienne BRIET, si l'on accepte cette donation, cela va coûter cher pour la commune en charge de fonctionnement pour l'entretien de ces parcelles.

DELIB. N° 40/2017 – Don de la parcelle D 252 – rue de Verdun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La commune de Viarmes a reçu une proposition de don de propriétaires pour la parcelle D 252 qui est située rue de Verdun. Il s'agit d'un terrain, qu'ils ont hérité et aucun des deux n'habitent dans les environs.

La parcelle est classée en zone N. Sa superficie est de 2456 m². Elle est entièrement boisée. Des voitures stationnent le long de la route et le long de la parcelle.

L'acceptation de ce don pourrait être intéressante afin de pouvoir y aménager un parking désengorgeant ainsi la voie.

Considérant que la parcelle étant classée en zone N, il faudrait pour cela modifier son zonage sur une bande le long de la rue, lors de la procédure de révision du PLU.

Ce changement de zonage est possible car la parcelle n'est située, ni dans le site inscrit du Massif des Trois Forêt, ni dans la limite de 50 m de protection des massifs d'Ile de France. Il peut se justifier par le manque de stationnement. Le reste de la parcelle serait conservé à vocation naturelle.

Considérant qu'un entretien de ce terrain sera nécessaire, notamment afin que la végétation n'empiète pas sur les propriétés voisines. Il n'y a actuellement pas de clôture avec les parcelles voisines,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-adjointe, chargée de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-sept voix pour, un vote contre, Monsieur Olivier DUPONT, et une abstention, Madame Sarah BEHAGUE.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser le don de la parcelle D 252, les frais notariaux étant à la charge de la commune.

➤ **PRECISE** qu'il est important de prévenir au préalable les propriétaires, sur la destination de ladite parcelle envisagée par la collectivité afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur son devenir dans le cadre de cette donation.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES :

4. Règlement intérieur de la salle Saint Louis.

La salle Saint Louis est destinée exclusivement aux manifestations municipales ou associatives telles que concerts, spectacles, lotos et autres événements associatifs.

Dans le cadre de l'occupation de cette salle par les associations, il a été constaté à plusieurs reprises la perte de matériels lors de la mise à disposition de la régie. Cela représentant un coût onéreux pour la collectivité, il est donc envisagé de demander une caution d'un montant de 500 € à chaque utilisateur qui sollicitera la régie.

Par ailleurs, à l'issue de certains événements, la salle est rendue, sans que l'entretien ne soit fait par l'occupant engendrant ainsi un coût supplémentaire pour la commune. A cet effet, il sera également sollicité une caution de 50 € pour toute occupation de la salle.

Les chèques de caution seront restitués si lors de l'état des lieux sortant aucune observation n'est relevée.

Enfin, en cas d'occupation de la salle par une association extérieure de la commune ou par une entité à vocation commerciale, un tarif sera appliqué en règlement des frais de fonctionnement engendrés, d'un montant forfaitaire de 300 €.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de fixer les cautions et le tarif de la location de la salle Saint Louis tels que présentés ci-dessus et d'acter ainsi la modification de son règlement intérieur fixant les modalités d'occupation et/ou de location entre la commune et le locataire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat de location y afférent.

- ✎ M. Pierre-Etienne BRIET, à la lecture de la note de synthèse, indique que pour une caution de 500 € pour la régie, ce n'est pas assez, il mettrait une somme de 1000 € ou 2 000 €, en fonction de ce que l'on pourra demander en assurance, peut-être ce prix pourrait être revu à la baisse. De même pour le nettoyage, ce montant serait à multiplier par trois ou quatre, pour la somme de 50 €, on ne fait pas le ménage.
- ✎ Mme Michèle FRAÏOLI, demande qui va faire les états des lieux d'entrée et de sortie ?
M. le Maire répond que c'est le service de la police municipale ou en cas d'empêchement un agent communal. Il cite à titre d'exemple la salle Maspoli, pour laquelle, il est demandé une caution que l'on restitue si tout se passe bien.
Mme Michèle FRAÏOLI indique que l'on ne peut pas donner une caution ni la restituer à un agent de la police municipale. M. le Maire en convient, mais le service policier municipal constate seulement les désordres.
- ✎ Mme Isabelle POULINGE souhaite connaître le montant de la caution à la salle Maspoli, ce qui lui paraît logique
M. Georges ABBOU croit que le montant est de 800 €.
- ✎ M. Michel FAUCHE indique quand la salle Saint-Louis est destinée aux manifestations municipales ou associatives, il parlerait d'associations d'intérêt général. Il est d'accord sur le montant de la caution qui lui paraît trop faible. Il souhaite savoir ce que l'on entend par la dernière phrase « enfin, en cas d'occupation de la salle par une association extérieure de la commune ou par une entité à vocation commerciale... », traditionnellement la salle est louée pour le gala de la danse de la commune d'Asnières sur Oise, est-ce que l'on va faire payer cette association, demain nous avons, une demande de salle pour la ligue contre le cancer, est-ce que l'on fait payer également. Il demande des précisions complémentaires. La notion d'association pour lui est très vaste. Il y a des associations d'intérêt général comme le sport, et des associations qui ne le sont pas comme par exemple le financement d'un rallye, on vous prête une salle, on n'est pas dans le cadre d'un intérêt général.
- ✎ M. Georges ABBOU répond que l'an dernier la commune a eu deux demandes d'associations extérieures. Il trouve que M. Michel FAUCHE a raison pour l'école de danse d'Asnières sur Oise, cela fait des années que l'on prête la salle Saint Louis par des accords bilatéraux. Il y a eu un planning. Il est très vigilant sur les demandes extérieures.
- ✎ M. le Maire précise qu'il est évident que demain, la commune ne demandera pas un tarif pour la location de la salle, c'est une évidence, par contre il sera demandé une caution pour la régie. De même, qu'il n'y aura pas de tarif pour la location dans le cadre du don du sang. Il est bien évident que l'on ne va pas en user, quand on dit association extérieure, il s'agit d'une association qui fait du bénéfice. Il n'est pas question de changer les vieilles habitudes, la commune veut se protéger pour le matériel de la régie, le ménage et l'utilisation de la salle à titre commercial.
- ✎ M. Frédéric JUNG trouve que le montant concernant la caution pour le ménage est très léger. Il propose de porter ce montant à 150 €. Concernant la caution de 500 € pour la régie, il trouve que cela est correct. S'il y a une dégradation, rien n'empêche la commune de déposer plainte. Si la location se passe dans de bonnes conditions, la caution sera rendue.
- ✎ M. Pierre Etienne BRIET indique que la commune est face à des associations, c'est aussi la responsabilisation des membres de celles-ci, il faut marquer le coup, ce n'est qu'une caution.
M. Georges ABBOU précise qu'il y a très peu de problèmes sauf pour le ménage.

- ✎ Mme Laurence AUSSEIL demande pour le nettoyage de la salle, si c'est une société qui intervient ? M. le Maire répond que ce sont souvent des agents ou bien une entreprise extérieure.
- ✎ M. Pierre FULCHIR demande si la commune a eu quelques réclamations au sujet de la salle non nettoyée. M. Georges ABBOU répond par la négative.
M. Pierre FULCHIR a été bénévole au titre d'une association pendant 7 ans et cela est vrai qu'il faut deux ou trois agents pour nettoyer correctement une salle. Le montant de 50 € n'est pas assez, il faut appliquer 150 €.
- ✎ Mme Dominique NOCTURE suggère pour le dernier paragraphe de remplacer « un tarif sera appliqué » par « un tarif pourra être appliqué », cela laisse la porte ouverte pour l'école de danse d'Asnières sur Oise. M. le Maire émet un avis favorable.
- ✎ M. Michel FAUCHE demande qu'une corrélation soit faite entre la caution de la Salle Saint Louis et la salle Maspoli. M. le Maire répond que ce n'est pas la même population, on s'adresse à des associations.

DELIB. N° 41/2017 – Règlement intérieur de la salle Saint Louis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La salle Saint Louis est destinée exclusivement aux manifestations municipales ou associatives telles que concerts, spectacles, lotos et autres événements associatifs.

Considérant que dans le cadre de l'occupation de cette salle par les associations, il a été constaté à plusieurs reprises la perte de matériels lors de la mise à disposition de la régie. Cela représentant un coût onéreux pour la collectivité, il est donc envisagé de demander une caution d'un montant de 1 000 € à chaque utilisateur qui sollicitera la régie,

Considérant que par ailleurs, à l'issue de certains événements, la salle est rendue, sans que l'entretien ne soit fait par l'occupant engendrant ainsi un coût supplémentaire pour la commune. A cet effet, il sera également sollicité une caution de 150 € pour toute occupation de la salle,

Les chèques de caution seront restitués si lors de l'état des lieux sortant aucune observation n'est relevée.

Considérant qu'en cas d'occupation de la salle par une association extérieure de la commune ou par une entité à vocation commerciale, un tarif pourra être appliqué en règlement des frais de fonctionnement engendrés d'un montant forfaitaire de 300 €,

Sur exposé de Monsieur Georges ABBOU, Maire-Adjoint, chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les cautions et le tarif de la location de la salle Saint Louis, tels que susvisés ci-dessus.

➤ **PREND ACTE** de la modification de son règlement intérieur fixant les modalités d'occupation et/ou location entre la commune et le locataire ci-annexé.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat de location y afférent.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger à l'assemblée générale au GIP Maximilien.

Il est rappelé que lors du conseil municipal en date du jeudi 15 juin dernier, le conseil municipal a adhéré à la convention constitutive au Groupement d'Intérêt Public Maximilien, pour le module « télétransmission des actes au contrôle de légalité ».

L'organisation et la gouvernance de ce groupement sont instituées par une assemblée générale composée de l'ensemble des membres du groupement : des membres fondateurs (Régions et Départements) ; des membres adhérents (tous les membres adjudicateurs dont les communes) ; des membres partenaires (bailleurs sociaux).

A cet effet, il est nécessaire pour la ville de Viarmes de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP Maximilien. Cette assemblée se réunit une fois par an et à chaque fois que nécessaire, sur convocation du président du groupement.

- ✎ M. le Maire précise qu'il s'agit de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

DELIB. N° 42/2017 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger à l'assemblée générale au GIP MAXIMILIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du jeudi 15 juin dernier, portant adhésion à la convention constitutive au Groupement d'Intérêt Public Maximilien, pour le module « télétransmission des actes au contrôle de l'égalité ».

Considérant que la gouvernance de ce groupement est instituée par une assemblée générale composée de l'ensemble des membres du groupement,

Considérant la nécessité pour la ville de Viarmes de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP Maximilien,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de nommer en qualité de délégué titulaire :

- Mme Marie-Pascale FERRE

➤ **DECIDE** de nommer en qualité de délégué suppléante :

- Mme Laurence BERNHARDT

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France : approbation des statuts communautaires.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du mercredi 28 juin dernier a procédé à la révision statutaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France conformément aux lois NOTRE : *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* (pour la fusion des 2 EPCI Carnelle et Pays de France, les nouvelles compétences obligatoires, la mise à jour des compétences optionnelles et facultatives) et MAPTAM : *Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles* (pour les compétences au titre de GEMAPI : *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*).

Par courriel du 24 juillet dernier, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a notifié cette délibération et demande que le conseil municipal approuve ces nouvelles dispositions statutaires.

Il est précisé qu'au terme de trois mois à compter de la présente notification de cette délibération et après l'approbation par chacun des conseils municipaux des communes membres de cet EPCI réunissant une majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou bien la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, le Préfet du Val d'Oise pourra édicter un arrêté autorisant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016 dans le cadre de l'adoption du projet de fusion, il a été listé les différentes compétences qui seraient du ressort de ce nouvel EPCI.

Il s'agit :

- **des compétences obligatoires :**

1. Aménagement de l'espace dont les voiries communautaires :

- M. le Maire liste quelques voiries : route des Princes dans sa partie haute, route de Giez, rue Jean Moulin et rue de Seugy. Il s'agit des routes qui vont de commune à commune, il a été intégré les parkings des gares SNCF, il est considéré que nos parkings sont utilisés majoritairement par les gens extérieurs de Viarmes. Mme Aude MISSENARD demande pour quelles raisons la rue Honoré Balzac n'a pas été intégrée en voirie communautaire, puisqu'elle dessert les terrains de tennis. M. le Maire répond qu'elle pourrait y être intégrée comme la rue Jean Moulin qui dessert les équipements sportifs mais celle-ci est fermée sur la route départementale.

2. Actions de développement économique, notamment la Zone de l'Orme et la promotion du tourisme. Sur ce dernier point, l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) désigné par Carnelle Pays-de-France est celui d'Asnières sur Oise. Les autres, Saint Martin du Tertre, Viarmes, deviendraient des bureaux d'informations touristiques. Il reste à en définir les modalités de gouvernance et de gestion qui seront abordées lors d'une prochaine réunion communautaire.

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
 - M. le Maire indique que c'est un débat important en espérant que cet aménagement servira et permettra d'éviter pour les collectivités les stationnements sauvages.
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : dans ce cadre, la communauté de communes représente et se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat auquel elles ont adhéré, pour Viarmes, il s'agit du syndicat TRI-OR.
5. **A compter du 1^{er} janvier 2018**, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), il conviendra à cet effet que la commune se rapproche de Carnelle Pays-de-France notamment pour faire un point sur la lutte contre le ruissellement et les inondations, pour lesquels des études ont été menées induisant des travaux résorbant ces phénomènes. Il est précisé également que dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes adhère aux Syndicats existants par le mécanisme de représentation de substitution des communes, celui de Viarmes étant le SIABY.

↓ **des compétences optionnelles** : il est rappelé que dans le cadre de la fusion, il s'agissait de reprendre celles existantes des deux EPCI et que le nouvel EPCI a un délai d'un an pour les restituer aux communes membres concernées, soit au plus tard, au 31 décembre 2017. A la lecture de cette révision statutaire, toutes les compétences optionnelles issues de la fusion sont conservées et s'appliqueront sur tout le périmètre du nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2018 :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, notamment soutien aux communes pour les opérations de nettoyage telle que la lutte contre les dépôts sauvages.
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire : la compétence ne porte que sur la chaussée de fil d'eau à fil d'eau et non sur les accotements et les dépendances de la voie concernée. La liste des voiries communautaires est annexée aux statuts.
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

A titre d'information, les places de Gare et le stationnement des usagers SNCF étant reconnus d'intérêt communautaire, les travaux envisagés sur Viarmes pour permettre un parking complémentaire à la Gare pourraient être pris en charge par Carnelle Pays-de-France, une demande sera faite en ce sens.

Actuellement, seule la bibliothèque de Pays de France située à Luzarches est reconnue intercommunale dans le projet des statuts.

- M. le Maire précise que cette structure était avant une bibliothèque départementale et un point de livraison de stock de livres pour le département où les bibliothèques des communes allaient se fournir, puis cette structure est devenue intercommunale.

Concernant la structure de Viarmes, celle-ci reste communale mais le conseil municipal devra se prononcer avant le 1^{er} janvier 2018 sur l'intégration ou non de celle-ci au niveau intercommunautaire. Afin de prendre cette décision, il sera demandé à Carnelle Pays-de-France d'indiquer à la commune les principes retenus pour la gouvernance et la gestion de cette bibliothèque si elle devenait communautaire. Il n'en demeure pas moins qu'il restera à aborder l'aspect financier pour son fonctionnement.

5. Action sociale d'intérêt communautaire :
 - M. le Maire précise qu'il s'agit de portage de repas à domicile.
6. **Nouvelle compétence** : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés.
7. Politique de la ville : actuellement participation financière pour le déploiement de la vidéoprotection au sein des communes membres.
 - M. le Maire précise que nous sommes à la veille du démarrage des travaux sur la commune de Viarmes.

7. Des compétences facultatives :

1. Aménagement numérique : déploiement de la fibre optique horizon 2020.
2. Sécurité publique et prévention de la délinquance : construction et participation à la gestion immobilière de la nouvelle gendarmerie.
 - M. le Maire fait remarquer que les travaux ont commencé concernant la nouvelle gendarmerie. Aussi, il est envisagé une mutualisation avec la police municipale de la commune d'Asnières sur Oise.
3. Urbanisme et cadre de vie : entre autres, assistance à l'instruction des autorisations des occupations des sols et assistance technique à la police de l'urbanisme sur mandat du maire de la commune considérée. Il est précisé que le PLU reste de la compétence communale.

Les autres modes de coopération (conventions, fonds de concours, groupement de commandes) sont repris dans leur intégralité et les autres articles du projet des statuts restent inchangés.

Il convient donc à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption de la révision statutaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

- ✚ M. Pierre FULCHIR pense qu'il faut ouvrir une discussion plus large avec la SNCF et la commune concernant l'utilisation des parkings. Hier à la communauté de communes, il a été évoqué ce sujet et il pourrait y avoir un accord entre tous les maires et la SNCF pour ne pas que l'aménagement des parkings soit à la charge des communes ou de l'EPCI.
M. le Maire répond que c'est un point qui a été évoqué en réunion, à savoir, à qui profite le parking ? C'est d'abord à la SNCF, les usagers sont ses clients mais ce sont aussi nos habitants. M. le Maire répond que ce sujet est indépendant de ce point.
- ✚ M. Pierre FULCHIR indique qu'il ne faut pas oublier que la commune de Viarmes est celle la plus forte des 19 avec le plus haut nombre d'habitants, il faut que notre commune soit la première à décider sinon un jour « on sera mangé ».
M. le Maire comprend et en prend acte. M. Pierre FULCHIR voit l'évolution de la commune depuis 1972, il y avait la présence de 40 commerçants, il faut se réveiller, les services publics ont tendance à disparaître : la CPAM, la trésorerie. M. le Maire répond que pour se réveiller, il aurait fallu s'endormir et pour ces sujets, il ne s'est pas endormi, il faut être vigilant. Il y a des événements pour lesquels on ne peut pas grand-chose.
M. Pierre FULCHIR indique qu'il faut sensibiliser comme le font les autres maires des communes.
M. le maire répond qu'il faut être offensif.
- ✚ M. Hugues BRISSAUD s'adresse à Pierre FULCHIR en indiquant que la SNCF ne participe pas à l'aménagement des parkings, il précise qu'il y a 10 000 places de parking qui vont être créées. Lors d'une réunion Inter-Gare, M. Hugues BRISSAUD s'est rendu compte que la zone de Viarmes, Luzarches, Seugy et Belloy en France a été oubliée. Il a posé la question mais personne ne sait comment ont été déterminés les emplacements, peut être des choses qui lui échappent. La seule chose qu'il peut reprocher est que notre situation géographique n'ait pas été prise en compte.
- ✚ Mme Sabine JAMET demande des explications concernant les compétences optionnelles et facultatives.
M. le Maire répond que les compétences optionnelles, ce sont celles existantes et le nouvel EPCI a un délai d'un an pour les restituer aux communes ou les conserver. Il faut donc se positionner avant la fin de l'année.
- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET répond qu'elles continueront à s'appliquer de façon optionnelle jusqu'au 31 décembre 2017. Mme Muriel LE JAN répond que les conseillers municipaux ont jusqu'au 31 décembre pour délibérer par exemple pour la bibliothèque. Aujourd'hui la communauté de communes a décidé de ne pas restituer ces compétences, elle prend tout, ce qui est dit dans ses statuts. Les communes ont la possibilité de garder certaines compétences comme la bibliothèque.
M. le Maire précise que la communauté de communes propose une bibliothèque intercommunale ce qui ne changerait pas grand-chose.

- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET indique que le principe de l'intercommunalité est de partager quelque chose.
 Mme Sylvie BOCOBZA précise qu'à une époque les jeunes viarmois allaient à Luzarches.
 M. Pierre Etienne BRIET indique qu'il faut intégrer les services de façon la plus intelligente possible, il rejoint les propos de M. Pierre FULCHIR, il faut être vigilant par rapport à nos champs de compétence, notre responsabilité à tous au cas par cas. Demain, il peut très bien être imaginé la construction d'une piscine.
 Mme Sylvie BOCOBZA répond que la commune de Viarmes a une bibliothèque, elle existe. Eventuellement, les asniérois pourraient venir chez nous.
 M. le Maire répond qu'il y a une bibliothèque sur la commune de Luzarches intercommunale, nous pouvons avoir le même fonctionnement sur notre bibliothèque, cela veut dire les financements, la gouvernance, les initiatives de cette structure, etc... Par exemple le salon du livre qui peut être étendu sur un secteur plus large et qui pourrait se déplacer sur les autres communes.
- ✚ M. Roger ADOT indique que la politique du logement et le cadre de vie, c'est important pour la commune. Il ne voit pas le rapport avec la communauté de communes.
 M. le Maire répond que l'ex Communauté de communes Pays de France avait cette compétence qui est donc reprise de fait.
 Mme Aude MISSENERD répond que la communauté de communes peut décider d'implanter n'importe quoi. M. le Maire répond par la négative.
- ✚ M. Daniel DESSE répond que le projet des statuts soumis à l'approbation du conseil municipal est un état des lieux des compétences des deux anciens EPCI.
- ✚ Mme Muriel LE JAN précise que quand on dit compétence obligatoire c'est de toute façon communautaire. Quand on parle des compétences optionnelles et facultatives, ce sont des compétences qui peuvent avoir un chapeau d'intérêt communautaire, cela veut dire qu'à l'intérieur, tous les équipements même s'ils rentrent dans cette compétence, ne sont pas forcément communautaires. Un exemple qui existe aujourd'hui, les voiries dites communautaires, elles peuvent être voiries communautaires à partir du moment où elles sont d'intérêt communautaire. La commune propose, l'intercommunalité dit oui ou non selon l'intérêt. C'est le même principe dans l'autre sens, pour les compétences optionnelles et facultatives, la communauté de communes propose dans ses compétences la bibliothèque, les communes ont le choix de transférer ou non leur bibliothèque. Il y a un choix d'intérêt communautaire qui existe pour ces compétences. La compétence peut s'exercer aussi bien dans l'intercommunalité que dans les communes selon le projet ou l'équipement.
- ✚ Mme Isabelle POULINGUE demande si la gestion de l'équipement sportif reste à la commune ?
 Mme Muriel LE JAN répond que si l'équipement est reconnu d'intérêt communautaire, toute sa gestion est intercommunale. Mais ce n'est pas parce qu'il est reconnu d'intérêt communautaire que l'on ne peut pas avoir des subventions et des finances, si c'est communal. Il peut y avoir des financements dans le cas contraire, ce sont des débats et des choix des élus.
- ✚ M. Daniel DESSE pense qu'un problème doit être traité de façon uniforme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Actuellement, seule la bibliothèque de Luzarches est prise sur le budget de la communauté de communes. En fait, nous contribuables, en tant qu'habitants de la communauté de communes, nous participons aux frais de la bibliothèque de Luzarches. Par contre la bibliothèque de Viarmes est communale. Il faut juste traiter de façon identique les communes sur l'ensemble du territoire.
- ✚ M. le Maire indique qu'il y a un aspect d'équité financier et un aspect auquel il attache beaucoup d'importance, avoir la main sur comment cela fonctionne et comment se passera la gouvernance. Ce sont des sujets sur lesquels on devra être rassuré.
 M. Daniel DESSE précise aussi que sur le territoire de la Communauté de Communes, il y a un pôle important sur la commune de Montsoult, on pourrait se poser la question sur la bibliothèque de Viarmes et Luzarches mais cela ne va pas correspondre à Montsoult et Maffliers, il faut avoir une vue d'ensemble sur le territoire. Et le fait d'avoir une bibliothèque intercommunale à Viarmes, cela n'empêche pas d'avoir des manifestations sur Viarmes.

M. Pierre-Etienne BRIET est d'accord car ce qui est reproché ce jour c'est le manque de manifestations pour pouvoir avoir des subventions départementales. Il faut raisonner globalement avec toutes les communes, pas dans une compétition mais dans l'intérêt collectif. Il pense que chacun doit y trouver son compte.

M. Daniel DESSE indique que c'est un élément de dynamisme, quand M. Pierre Etienne BRIET organise son salon du livre, le nombre de fréquentation évoluera avec les communes avoisinantes, ce ne sera pas seulement les habitants d'Asnières sur Oise et de Viarmes. Cela dynamise les actions.

M. le Maire rappelle le courrier émanant du Conseil Départemental du Val d'Oise indiquant clairement qu'il n'y aura pas de subvention car le Salon du Livre n'est pas une manifestation intercommunale.

✚ M. Hugues BRISSAUD demande qui va valider les statuts, les représentants de la communauté de communes.

M. le Maire répond que la prochaine étape est d'avoir une position de la commune avant la fin de l'année, il y a une gouvernance et ce sera dans le cadre de la commission culturelle. Cela sera géré ensuite à la communauté de communes.

✚ M. Daniel DESSE précise que dans chaque commission, il y a un représentant de chaque commune. Les sujets sont traités en commission, puis soumis en bureau communautaire puis voté au conseil communautaire. Les représentants communaux peuvent intervenir sur des sujets.

M. Pierre FULCHIR indique qu'il participe à trois commissions de la Communauté de communes

✚ M. Michel FAUCHE demande si on prend par exemple la compétence construction et entretien et équipements, on peut avoir le choix de souhaiter qu'elle ne rentre pas dans la compétence. On peut choisir de conserver notre bibliothèque municipale.

Mme Muriel LE JAN répond que la commune doit prendre position avant le 31 décembre 2017, à savoir si le conseil municipal veut la garder municipale ou pas conformément à la loi, sinon elle deviendra communautaire au 1^{er} janvier 2018. Cette compétence ce sont les statuts établis par l'intercommunalité et non pas ligne par ligne. On ne peut pas choisir. Pour les autres compétences ce sera à compter du 1^{er} janvier 2019.

✚ M. Michel FAUCHE n'est pas d'accord sur les propos de M. Pierre FULCHIR, si chacun part sur l'idée « on est les meilleurs, les plus forts », ce n'est pas une façon d'avancer. C'est une volonté l'intercommunalité.

✚ Mme Sarah BEHAGUE regrette que ce ne soit pas très clair au niveau de la gouvernance. M. Le Maire répond que c'est du vécu par Mme Sarah BEHAGUE ainsi que M. Gérard ALLART, parce qu'ils ont une responsabilité au niveau de l'office de tourisme. Viarmes devient un bureau d'information.

Mme Sarah BEHAGUE dit qu'il y a un gros problème parce qu'elle ne sait pas comment l'office de tourisme de Viarmes va être dirigé. M. le Maire indique qu'ils ne sont pas élus communautaires. Ce sujet est inscrit à une réunion sur le sujet avec les maires des communes d'Asnières sur Oise et Viarmes sur la façon dont on va fonctionner.

✚ M. Michel FAUCHE souhaite savoir ce que devient l'Office de tourisme de la commune de Luzarches.

Mme Marie-Pascale FERRE répond que l'office de tourisme s'est rapproché de Roissy en France bien avant la fusion des 2 ECPCI Pays de France et Carnelle Pays de France ait lieu.

✚ M. Le Maire pour répondre à M. Michel FAUCHE sur les équipements sportifs qu'il y a les associations OVA et CTVA où les viarmois sont moins de 50 % à fréquenter ces structures, les adhérents viarmois ne sont donc pas majoritaires.

✚ Mme Laurence AUSSEIL revient sur les statuts et notamment sur la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil du voyage », ce sont pour les communes de plus de 5 000 habitants ? et le choix de l'endroit de cette implantation ?

M. Le Maire répond que c'est une compétence obligatoire intercommunautaire, la commune de Viarmes n'a pas pouvoir en cette compétence.

M. Michel FAUCHE indique que la seule question que les élus pourraient se poser, ce serait où ?

- ✚ M. Pierre Etienne BRIET a une dernière remarque concernant le processus de validation ou non de ce qui deviendra ou pas communautaire. Il y aura des groupes de travail, des commissions et le conseil communautaire, par conséquent qui finira par statuer. N'y a-t-il pas intérêt à fonctionner à priori et non à posteriori, de ce qui va être acté, au moins pour le signifier à nos élus référents.

M. Le Maire lui donne raison. Une rencontre serait à prévoir avec Mme Sarah BEHAGUE et M. Gérard ALLART.

Mme Sarah BEHAGUE attend la finalité de la réunion de travail avec les trois maires concernés par les offices de tourisme.

M. le Maire propose une réunion préparatoire ouverte sur ce thème avant le conseil municipal. Il préparerait les thèmes avec plusieurs positions, pour ne pas traiter cela en conseil municipal mais de façon plus libre entre nous.

M. le Maire rappelle que la fusion de la communauté de Communes a été très vite et sa mise en place a été rapidement faite.

DELIB. N° 43/2017 – Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France : approbation des statuts communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action public territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « loi NOTRe »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes «Carnelle Pays de France » et du « Pays de France »,

Vu la séance du Conseil Communautaire en date du mercredi 28 juin dernier procédant à la révision statutaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France conformément aux lois NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République (pour la fusion des 2 EPCI Carnelle et Pays de France, les nouvelles compétences obligatoires, la mise à jour des compétences optionnelles et facultatives) et MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (pour les compétences au titre de GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

Considérant que par courriel du 24 juillet dernier, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a notifié cette délibération et demande que le conseil municipal approuve ces nouvelles dispositions statutaires,

Considérant qu'au terme de trois mois à compter de la présente notification de cette délibération et après l'approbation par chacun des conseils municipaux des communes membres de cet EPCI réunissant une majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou bien la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population,

Considérant qu'au terme de ce délai, le Préfet du Val d'Oise pourra édicter un arrêté autorisant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 12 votes pour, 11 abstentions (Mesdames Isabelle POULINGUE, avec le pouvoir de Karine GAUTHIER-JANNOT, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Marie-Pascale FERRE avec le pouvoir de Valérie LECOMTE, Mme Laurence BERNHARDT, Dominique NOCTURE, Messieurs M. Fabien BIGNOLAIS, Gérard ALLART)

et par six votes contre (Mesdames Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD avec le pouvoir de M. Laurent DABOVAL, Messieurs Patrice LEFEBRE, pouvoir donné à M. Pierre FULCHIR, Hugues BRISSAUD, Frédéric JUNG).

- **VALIDE et ADOPTE** la révision statutaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France annexée.
- **RELEVE** que dans les statuts communautaires soumis au vote, la bibliothèque municipale de Viarmes n'est pas listée. Seule la bibliothèque Pays-de-France, située à Luzarches est intercommunale.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. TRI-OR : signature d'une convention d'implantation et d'usage sur le domaine public situé sur le Parking Saint-Louis, Chemin de la Fontaine aux Moines et sur le Parking de la Gare avec le syndicat, la commune de Viarmes.

La commune souhaite l'implantation de bornes enterrées et amovibles au parking Saint Louis, Chemin de la Fontaine aux Moines et au parking de la Gare afin d'éviter les dépôts d'immondices et surtout les problèmes d'odeurs et d'hygiène.

Le financement des 9 bornes enterrées (3 bornes dédiées aux ordures ménagères, 3 bornes dédiées aux déchets recyclables, 3 dédiées aux verres alimentaires), et le génie civil est assuré par le syndicat. Mais le coût à la charge de la commune (génie civil et bornes ordures ménagères) de l'opération est inclus au niveau des prestations supplémentaires et répercuté sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pendant 5 ans, soit 10 800 €/an (sans emprunt) soit 2 € par habitants et par an.

Par conséquent, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières, de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'installation nécessaires à la collecte des bornes enterrées et amovibles sur la commune de Viarmes avec le Syndicat TRI-OR.

- ✚ M. Pierre Etienne BRIET indique que le principe d'implantation des bornes enterrées est très bien, pour éviter les problèmes d'immondices et surtout les problèmes d'hygiène et d'odeurs sans doute. Il pense que ce n'est pas une solution qui permettra de remédier aux dépôts d'immondices clairement surtout sur le chemin de la Fontaine aux Moines. Il remet en cause l'emplacement de la borne enterrée de la Fontaine aux Moines, elle se situe sur une zone pas complètement terminée de plus en terre. Soyons cohérents, faisons une route en bitume pour les riverains qui y habitent. Il y a des cabanons pas très loin, dans ce cas c'est donner des poubelles à des personnes qui ne sont pas toujours correctes au niveau de la loi et les règles. Le projet est sur trois pôles, réfléchissons à les répartir de façon plus équilibrée entre le Nord/Sud et Est/Ouest. Il est d'accord pour le projet mais il remet en cause le positionnement de ces bornes.
- ✚ M. le Maire répond qu'il y aura également à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la même convention pour des bornes enterrées rue des docteurs Darène pour les nouvelles maisons sociales au Grand Fréchet dont les travaux sont terminés. M. le Maire indique qu'effectivement, le chemin de la Fontaine aux Moines n'est pas finalisé mais la commune rencontre en permanence des riverains qui n'en peuvent plus. Est-ce que cela va servir ou pas, on peut se poser la question. Le Police Municipale se déplace régulièrement. M. le Maire a pensé d'une façon logique dans une zone urbaine.
- ✚ M. Daniel DESSE répond que le chemin de la Fontaine aux Moines est prévu dans les travaux de réfection de voirie. Si ces travaux ont du retard, c'est parce qu'il y a un énorme problème de résorption des eaux pluviales venant de la ruelle du Feslay. Il y a des maisons existantes en contrebas au niveau du chemin de la Fontaine aux Moines et il faut faire attention à ne pas inonder les maisons en aval. Un projet est en cours d'études avec le bureau NALDEO.
Concernant les bornes, il existe une problématique, les bennes à ordures ménagères, ne vont pas au bout du chemin de la fontaine aux moines, elles font demi-tour au niveau des bacs sur le parking. Si on enlève les bacs, à quel endroit les propriétaires des maisons au fond du chemin vont déposer leurs ordures, sur le parking ? Le problème n'est pas facile à résoudre.
M. Pierre Etienne BRIET dit qu'il faut institutionnaliser cet axe, le rendre carrossable ou propre, avec un arrangement de telle sorte à éviter les dépôts.
M. Gérard ALLART précise qu'il y a une cinquantaine de personnes concernées par le dépôt d'ordures ménagères.

M. Olivier DUPONT informe que les travaux sont supportés par le syndicat et répercutés pendant cinq ans sur la taxe des ordures ménagères

Mme Laurence BERNHARDT demande si cela a avoir avec les bornes d'apport volontaire.

M. Olivier DUPONT répond que ce n'est pas lié du tout.

- ✚ M. le Maire a entendu dire que la déchetterie pourrait ouvrir à terme aux artisans et que l'on arrêterait le ramassage des encombrants le dimanche soir, ce serait très bien.
- ✚ Mme Aude MISSENERD indique que M. le Maire aurait évoqué l'interdiction de sortir de la déchetterie et de tourner à gauche pour reprendre le rond-point, les camions de la déchetterie prennent à gauche.
M. le Maire répond que les chauffeurs des camions n'ont pas le droit et ce n'est pas normal.
M. Daniel DESSE précise que c'est très visible sur la chaussée puisque les roues des camions sont boueuses. M. Daniel DESSE en fera part au Département pour trouver une solution technique.
- ✚ M. Roger ADOT a eu l'occasion d'aller à la déchetterie, il pourra être déposé des matelas, des chaises et des meubles.

DELIB. N° 44/2017 – TRI-OR : signature d'une convention d'implantation et d'usage sur le domaine public situé sur le parking Saint-Louis, Chemin de la Fontaine aux Moines et sur le parking de la Gare avec le Syndicat et la commune de Viarmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le syndicat, ayant la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, développe sur l'habitat collectif et certains points sensibles, un nouveau système de contenant, constitué de bornes enterrées et amovibles. Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants ou de point d'apport volontaires,

Considérant que la commune souhaite l'implantation de bornes enterrées et amovibles au parking Saint Louis, Chemin de la Fontaine aux Moines et au parking de la Gare afin d'éviter les dépôts d'immondices et surtout les problèmes d'odeurs et d'hygiène,

Considérant la nécessité de signer une convention,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-huit voix pour et une abstention (M. Pierre-Etienne BRIET).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières, de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'installation nécessaires à la collecte des bornes enterrées et amovibles sur la commune de Viarmes avec le Syndicat TRI-OR.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. TRI –OR : Rapport d'activités 2016

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Président de l'E.P.C.I., adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport fournit des informations concernant l'élimination des déchets ainsi que la qualité et le prix du service.

- ✚ M. Olivier DUPONT expose ce point.
 - La compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers est communautaire.
 - La Carnelle et 3 autres intercommunalités ont créé entre elles, un syndicat, TRIOR, qui s'occupe de ces missions avec des moyens techniques et humains.
 - Le syndicat TRI OR a une usine à Champagne sur Oise et passe ensuite des marchés pour les différentes collectes et pour la gestion des 2 déchetteries qui gèrent le traitement des ordures ménagères dans le traitement de compostage.
 - En ce qui concerne le centre de tri, il est capable de traiter 5 500 tonnes par an, sa gestion était assurée par la société VEOLIA jusqu'en 2015 et le mécontentement du syndicat a conduit à le reprendre en régie (gestion directe du syndicat) et depuis, ce dernier est extrêmement satisfait du résultat tant en terme de souplesse de fonctionnement qu'en résultat financier.

- Le centre dégage des profits qui sont répercutés sur chaque commune impactant directement le montant de votre taxe.

A noter que depuis 2015, le syndicat suit au plus près la pesée embarquée et est capable de dire pour chaque commune, le tonnage collecté en OM, verre, cartons...il y a 28 communes pour 90 000 habitants

- INDICATEURS

- 54 447 tonnes de déchets collectées en 2016 : la partie la plus importante revient aux ordures ménagères pour 26 889 tonnes en baisse de 0.27% par rapport 2015.
Depuis 2013, la partie la plus importante revient aux ordures ménagères avec la Région sur 5 ans avec une baisse ordures ménagères de 7 %, objectif qui devrait être atteint puisqu'en somme en 2016 à 420.5 kg
Viarmes a produit 1 646 tonnes en 2016 soit 309 kg/hb quand la moyenne du syndicat est à 311 tonnes.
Puis les déchetteries pour 15 010 tonnes en 2016 soit une baisse de 2.43 % versus 2015. La commune de Viarmes a reçu 4 172 tonnes pour 42 077 passages, la commune de Champagne sur Oise 10 838 tonnes pour 59 356 passages.

Puis les papiers et cartons pour 4 287 tonnes en hausse de 0,42 % sur 2015 soit une moyenne de 48 kg/hab et 53kg/hb pour Viarmes en hausse de 26,41 %

Le encombrants pour 3 756 tonnes en hausse de 0.66 % soit 42 kg/hb. La commune de Viarmes a produit 267 tonnes d'encombrants soit 50 kg/hb bien au-dessus de la moyenne syndicale. Attention, ces tonnages sont enfouis dans le sol il faut augmenter les apports en déchetterie où ils seront pour la plupart valorisés.

Le verre pour 2 602 tonnes soit 29.19 kg/hb. Viarmes a trié 185 tonnes soit 34.5 kg/hab ce qui tend à dire que cela est bien trié.

Sur ces 54 000 tonnes dont 10478 ont été valorisées (verre, papier, cartons, bois...), 11851 tonnes représentant les OM ont été traités dans l'usine de compostage et ont permis de produire 4902 tonnes de compost.

- FINANCES

Les dépenses du syndicat se sont élevées à 13 680 687 €

Les recettes sont à 14 737 616 € soit un résultat consolidé si l'on tient compte des résultats reportés des exercices antérieurs de 800 774 € (positif)

Il semble intéressant de vous préciser comment ces dépenses sont faites :

Le poste principal pour 83 % est représenté par les marchés signés avec des prestataires privés soit 9 493 271 €

La collecte (OM et les tris) coûte 3 438 609 €

Le traitement des ordures ménagères est de 4 215 945 € pour une vente du compost qui s'élève à 23 000 € l'an environ.

Les déchetteries 1 401 709 €

L'entretien des bacs 255 657 €

Et les prestations supplémentaires demandées par les communes, 181 349 €

- M. le Maire demande si les personnes des camions bennes vérifient le tri effectué par les habitants. Il est répondu par l'affirmative surtout au niveau de la collecte des cartons.

Les autres postes de dépense,

Personnel : 7.8% à 884 000 environ

Charges de gestion diverses, 1,6 %

Pour financer ces dépenses, la principale ressource est la TEOM que nous payons qui représente 10 160 000 € soit 82 % de nos recettes
Il y a également la revente des tris (plastiques, journaux, revues, verre, acier...) qui a rapporté au syndicat 467 647 €
Les apports en déchetterie ont permis de récupérer 221 000€
Et surtout les soutiens ont rapporté 1 068 934€ (éco emballages etc...)

- ✚ M. Gérard ALLART indique qu'il peut être amené des matelas, des couvertures mais précise que les pneus doivent être déposés à la déchetterie à Champagne sur Oise.

Sur les investissements réalisés :

- 706 000 € dans l'entretien de l'usine de compostage
- 670 271€ dans le remboursement du capital des emprunts
- 105 000 € dans le centre de tri
- 356 737€ dans l'achat de bacs de tri et de bornes enterrées.

Pour terminer, un focus intéressant sur le coût pour le citoyen de la collecte et du traitement de ces déchets :

- Ordures ménagères : 61.07€ / hab
- Encombrants : 9.63€/hab
- Tri : 9.15€/hab
- Déchetteries : 13.39€/hab

Soit un coût global des déchets de 104.31 € par habitant et par an

- ✚ M. Hugues BRISSAUD demande si c'est une obligation d'avoir le ramassage des encombrants une fois par mois.
- M. Olivier DUPONT répond par la négative.

DELIB. N° 45/2017 – TRI-OR : Rapport d'activités 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39, le Président de l'E.P.C.I., adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Considérant l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances et du Commerce, présentant le rapport d'activités qui fournit des informations concernant l'élimination des déchets ainsi que la qualité et le prix du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** du bilan d'activités du syndicat TRI OR pour l'exercice 2016.

RESSOURCES HUMAINES :

10. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les filières : technique, culturelle et sociale

Il est rappelé que le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire, mis en place cette année suite au vote lors du conseil municipal en date du 26 janvier 2017, se définissant comme suit : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il se compose de deux éléments :

- **L'IFSE** (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions de l'agent.
- **Le CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) qui se présente comme une partie dite de complément salarial qui sera versé 2 fois par an en juin et en novembre. Il est précisé qu'il s'agit d'un avantage complémentaire inexistant dans le régime actuel.

Seuls sont concernés :

- Les fonctionnaires titulaires, stagiaires, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Sont exclus des bénéficiaires les agents contractuels nommés sur des postes non permanents.

Les cadres d'emploi déjà concernés par la précédente délibération N° 007-2017 du 26 Janvier dernier sont :

- Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation, éducateurs des activités physiques et sportives, agents sociaux et ATSEM.

Il avait été précisé lors de ce conseil municipal que les décrets pour les autres cadres d'emplois n'étaient pas encore parus et qu'il conviendrait donc de délibérer ultérieurement pour ceux-ci.

Suivant la circulaire du 16 juin 2017 publiée au journal officiel du 12 août 2017, à compter du 1^{er} octobre 2017 les cadres d'emploi suivants sont dorénavant concernés :

- Agents de Maîtrise territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux, Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants et Adjoints Territoriaux du patrimoine.

Les modalités de ce Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour ces cadres d'emplois, sont les mêmes que celles mentionnées dans la délibération du 26 janvier 2017 (définition des groupes et des critères, classification) sauf pour le montant des plafonds. (voir tableau annexé).

Pour comprendre l'impact de cette mise en place, ci-dessous un exemple :

Hypothèse pour le cadre d'emploi des adjoints techniques :

MOYENNE DU RIFSEEP VERSE AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES AVEC REPARTITION DES PARTS DE L'IFSE ET SIMULATION PERTE HYPOTHESE AGENTS ABSENT 10 JOURS

Cadre d'emplois des Adjoints techniques		Régime indemnitaire mensuel AVANT RIFSEEP	R.I.F.S.E.E.P.			Régime indemnitaire Mensuel APRES RIFSEEP	Si absence de 10 jours sur M-1 = impact financier sur le mois suivant
			IFSE Mensuel		CIA annuel à 100%		
			Fixe 70 %	Modulables 30 %			
Groupe 1	Responsable d'un domaine Encadrement Expertise / Technicité <i>Missions particulières justifiant du régime indemnitaire</i> Déplacement sur le terrain <i>Partenaires extérieurs</i> Contact avec le public Polyvalence	424 €	297,00 €	127,00 €	340€ donc deux fois 170 €	453 €	- 42,5 € soit prime réctifiée sur le mois suivant = 410,50€
	424 €						
Groupe 2	Agent d'exécution <i>Missions particulières justifiant du régime indemnitaire</i> : Contact avec le public Polyvalence Gestion des urgences <i>Partenaires extérieurs, horaires variables ou décalés</i>	58 €	40,60 €	17,40 €	310€ donc deux fois 155 €	84 €	- 5,8 € soit prime rectifiée sur le mois suivant = 78,20€

Il est donc demandé à l'assemblée municipale d'étendre ce nouveau Régime indemnitaire aux cadres d'emplois précités. Il est rappelé que le comité technique a été saisi le 12 décembre 2016 et avait émis un avis favorable.

Mme Aude MISSEWARD demande quels agents ne sont pas concernés par rapport à ce régime indemnitaire.

Mme Muriel LE JAN répond que tous les agents sont concernés sauf ceux de la police municipale dont ce régime indemnitaire est exclu.

DELIB. N° 46/2017 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les filières : technique, culturelle et sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 16 juin 2017 publié au journal officiel du 12 août 2017 pour les autres cadres d'emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 Décembre 2016,

Vu la délibération n° 007/2017 adoptant le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : Le RIFSEEP, à compter du 1^{er} Février 2017 pour les cadres d'emploi :

- *Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Educateurs des Activités Physiques et Sportives, agents sociaux et ATSEM.*

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et part Complément Individuel Annuel (C.I.A.) tel que défini dans la présente délibération :

- *Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.*
- *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.*

Sont exclus des bénéficiaires les agents contractuels nommés sur des postes non permanents.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- *Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)*
- *Les collaborateurs de cabinet*
- *Les collaborateurs de groupes d'élus*
- *Les agents vacataires*
- *Les assistantes familiales et maternelles*

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : Agents de Maitrise territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux, Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants et Adjoints Territoriaux du patrimoine.

Les autres cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP feront l'objet de textes à paraître prochainement et donc seront soumis à délibération ultérieurement.

A noter : *Cela concerne tous les services sauf la police municipale qui restera sur l'ancien régime de prime compte tenu de la spécificité de cette filière.*

La mise en place de ce nouveau régime est régie par des lois puis des décrets d'application. A ce jour les filières techniques et culturelles, ne sont pas encore concernées par sa mise en œuvre en raison du fait que les décrets ne sont pas encore sortis. Dans l'attente de la parution, les anciennes primes restent en vigueur.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont annexés à la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent

Catégorie A	
Groupe 1	Directeur Général des Services
	Directeur Général Adjoint des services
	Expertise et Technicité
Groupe 2	Responsable d'un service
	Expertise / Technicité
	Encadrement
Groupe 3	Coordination
	Chargé de mission
	Pilotage

Catégorie B	
Groupe 1	Responsable d'un service
	Expertise / Technicité
	Encadrement
Groupe 2	Responsable d'un domaine
	Adjoint au responsable / Chef d'équipe
	Coordination
	Chargé de mission

Catégorie C	
Groupe 1	Responsable d'un domaine ou service
	Encadrement
	Expertise / Technicité
Groupe 2	Chargé de mission
	Agent d'exécution

La classification au sein des groupes tiendra compte également :

- De l'expérience de l'agent
- De la qualification requise

Et des sujétions spéciales : Les déplacements sur le terrain, la polyvalence des agents, le contact avec le public, la gestion des dossiers urgents, les relations avec les partenaires extérieurs...

La part fixe fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée aux emplois fonctionnels.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire Annuel tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle, de l'établissement de projet défini, ou de missions particulières confiées à l'agent via :

- Son investissement personnel.
- Son efficacité dans l'emploi et la réalisation de ses objectifs
- Ses qualités relationnelles (sens du service public, capacité à travailler en équipe...).
- L'appréciation globale du compte rendu d'entretien professionnel.

Article 4 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement, service non fait ...

Elle est articulée en deux parties :

Une première Partie dite Acquise égale à 70 % du montant total de l'IFSE.

Une seconde partie dite Modulable égale à 30 % du montant total de l'IFSE modulée en fonction de l'absentéisme :

$$\frac{\text{30\% du montant Total de l'IFSE}}{\text{Nbre de jours calendaires du mois concerné}} \times \frac{\text{Le nombre de jours d'arrêt de l'agent.}}{\text{Montant Total de la retenue}}$$

Ainsi chaque agent absent subira une diminution de sa prime en fonction du nombre de jours de maladie qu'il aura comptabilisé le mois précédent, sauf pour les motifs d'absence suivants : Accident de trajet ou de service / Maternité / Hospitalisation / Convalescence/ Maladie Professionnelle.

La part variable (CIA) est versée 2 fois par an en Juin et Novembre (pour moitié à chaque versement).

Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Son montant est établi sur la base de 20 % du traitement de base indiciaire de l'agent, pourcentage modulable dans la limite des plafonds fixés par cette délibération (tableau annexé).

Ce montant sera modulé en fonction du compte-rendu de l'entretien professionnel individuel, au regard des critères d'évaluation.

La part variable C.I.A. sera versée au prorata de la présence effective de l'agent sur l'année. Excepté pour les motifs d'absence suivants : Accident de trajet ou de service / Maternité / Hospitalisation / Convalescence/ Maladie Professionnelle.

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, délégué aux ressources humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adoption du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, pour les cadres d'emplois : Agents de Maîtrise territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux, Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants et Adjoints Territoriaux du patrimoine, à compter du 1^{er} octobre 2017.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire remercie les participants à l'occasion de l'inauguration de la bibliothèque Anna Langfus et l'esplanade arrière de la mairie. Il a reçu un mot de Mme SALVI dont il fait lecture : « Je tenais à vous remercier pour l'exceptionnelle journée du patrimoine viarmois à laquelle vous m'avez donné l'occasion de participer, le ciel lui-même a tenu à être clément en nous prodiguant sa chaleur. Merci de m'avoir invitée, merci d'avoir évoqué avec insistance la mémoire de mon mari aussi bien pour l'inauguration de cette jolie bibliothèque « Anna Langfus » que lors de votre prise de parole sur la superbe esplanade sud de la mairie. Veuillez, je vous prie, exprimer à tous vos collègues et

collaborateurs mon admiration pour l'audace assumée devant l'ampleur des travaux et pour le superbe résultat. Encore avec beaucoup d'émotion, un grand merci.

- M. Michel FAUCHE, dans le cadre des journées du Patrimoine, des viarmois ont visité le clocher soit environ 150 personnes, essentiellement de nouveaux habitants
M. Michel FAUCHE indique que pour les Ballades en Novembre, il dépasse les 300 invités pour une manifestation.
- Mme Sabine JAMET indique que le 15 octobre dernier, aura lieu la dernière brocante au Centre-Ville. Il a été décidé d'excentrer la brocante et de la faire ailleurs. Elle assumera les conséquences de la décision. Le concours de labour s'est très bien passé avec beaucoup de participants.
- M. Georges ABBOU ajoute que le forum des associations s'est également très bien passé avec 35 exposants et un passage sur une journée à environ 1 000 personnes.
- M. Georges ABBOU informe des statistiques de la gendarmerie :
 - Juin 2017 : 21 faits enregistrés et 30 en 2016, soit une baisse de 30 % de la délinquance générale par rapport à juin 2016 avec notamment une forte baisse des atteintes aux biens parmi lesquelles 1 cambriolage, 2 véhicules volés et 4 vols à la roulotte.
 - Juillet 2017 : 25 faits enregistrés contre 11 en 2016, très forte hausse de la délinquance en général. 0 cambriolage (2 en 2016), 2 véhicules volés (3 en 2016) mais 6 vols à la roulotte, 3 vols d'accessoires automobiles et 2 dégradations de véhicules. Une augmentation des procédures liées aux infractions à la législation sur les stupéfiants : 4 en 2017 contre 0 en 2016.
 - Août 2017 : 10 faits enregistrés contre 15 en 2016. Augmentation de la délinquance générale, un véhicule volé et 2 vols à la roulotte. Ce mois a été particulièrement impacté par les atteintes à l'intégrité physique relevant exclusivement de violences commises au sein de la sphère familiale sur lesquelles la gendarmerie n'a malheureusement pas de leviers d'action.
Sans cela, la délinquance aurait été identique en tous points à celle de 2016 et le mois d'août aurait pu être qualifié de « calme », pour preuve : aucune procédure liée sur la commune, les groupes de jeunes ayant « disparu » ce mois-ci.
A noter le cambriolage de la buvette du stade de foot pour lequel les services de la gendarmerie disposent d'éléments qui doivent permettre d'appréhender les auteurs. Les investigations se poursuivent afin de déterminer avec certitude tous les protagonistes.
 - Au global, la délinquance générale a progressé de + de 20 % entre le 06/07/08 2016 et le 06/07/08 2017. Si les atteintes aux biens ont progressé, les cambriolages dans les habitations principales et les vols de Véhicules légers ont diminué. Ce sont les vols à la roulotte qui ont très fortement progressé mais pour lesquels un individu a été identifié.
 - La délinquance sur la commune de Viarmes est conforme à ce qui se passe sur l'assiette territoriale de la COB sur les 17 communes.
- M. G. ABBOU fait lecture des statistiques de la police municipale au 21 septembre :
 - Stationnement abusif : 4, matériel : 1, urbanisme : 4, animaux en divagation : 2, dégradations domaine public : 2, dépôts d'immondices : 6, patrouille pédestre : 76, patrouilles portées : 49 et patrouille VTT : 7.
- M. G ABBOU est à la recherche d'un deuxième ASVP. Il précise que le bon de commande a été établi concernant l'armement de la police municipale. Il restera la formation à effectuer.
- M. Olivier DUPONT indique qu'il y a une commission des finances jeudi prochain ayant pour objet le point sur l'engagement budgétaire de la commune et la préparation de la décision modificative pour le prochain conseil municipal. Un début de réflexion sera à mener sur le nouveau contrat territorial CAR (Contrat d'Aménagement Régional) intégrant les opérations d'investissement financées par le Département et la Région.

Concernant le commerce, une belle effervescence, dans les travaux, une discussion sur les surfaces commerciales disponibles sur la ville. Une commission commerce aura lieu prochainement.

- Mme Marie-Pascale FERRE informe que la rentrée scolaire s'est bien passée avec un retour sur quatre jours d'école qui semble apprécié par la grande majorité des parents d'élèves. Elle revient sur une question de M. Laurent DABOVAL concernant la création d'un conseil municipal « jeunes », la commission Jeunesse s'est rapprochée de la commune d'Asnières sur Oise et va se déplacer lors d'un prochain CMJ (conseil municipal jeunes). La commune d'Asnières sur Oise a donné les avantages et les inconvénients de cette mise en place. Ce qui en est sorti après cette rencontre, c'est que la commune de Viarmes n'allait pas faire un conseil municipal d'enfants juste pour l'image, si cela est mis en place, les enfants pourront faire aboutir leur projet, sinon ce n'est pas la peine. Mme Marie-Pascale FERRE précise que M. Fabien BIGNOLAIS devait se renseigner, il pourrait être accompagné par la ligue.
- Mme Marie-Pascale FERRE informe que dans le cadre de la bourse aux permis, une seule candidate s'est inscrite. Malheureusement, l'autre candidate n'a donné aucun signe de vie, malgré les appels et les mails. Un courrier lui a été adressé, pour connaître sa décision. Si elle sort du dispositif, cela voudrait dire qu'un candidat a été lésé et aurait pu être choisi, c'est bien dommage. Il est encore temps de choisir un autre candidat.
Il a été discuté également lors d'une commission enfance jeunes de faire une offre BAF, la commission va travailler sur ce projet.
- Mme Marie-Pascale FERRE, dans le cadre de l'urbanisme, indique que la CAO attribuera le 3 octobre prochain, l'attribution pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la révision générale du PLU. C'est un énorme travail sur deux longues années.
- M. Daniel DESSE rappelle qu'une réunion Commission « Travaux-Grands Marchés » aura lieu prochainement.
- Mme Laurence BERNHARDT indique que le bulletin « La source Viarquoise » est en préparation. Elle a adressé un mail aux élus pour avoir les publications pour le 20 septembre.
- Mme Laurence BERNHARDT fait part de deux manifestations « nouveaux viarquois » et « bacheliers » qui se tiendront, respectivement les vendredi 27 octobre à 19 h 00 et les nouveaux viarquois le 8 décembre 2017. Les élus sont les bienvenus.
- M. Roger ADOT informe que les travaux se réalisent comme d'habitude en été, dans les écoles.
- M. Fabien BIGNOLAIS fait part des remerciements de la délégation des Morcotois. Ils ont déposé une photo de leur plus beau village de Suisse. Il indique qu'un voyage organisé par la commission, aura lieu le weekend des 15 et 16 octobre fin d'évoquer les projets entre les communes de Morcote et Viarmes.
Il annonce le décès de Mme MASPOLI Lili survenu le 12 septembre. Elle s'est beaucoup investie dans le jumelage avec Mme GUERLIN. Une carte sera à adresser à la famille. Les obsèques auront lieu le 15 septembre.
- Mme Dominique NOCTURE a reçu 4 Irlandais Ils étaient très contents et ils remercient la commune pour leur participation aux inaugurations, au concours de labour et à la visite du clocher de l'église.
- M. Gérard ALLART informe que le samedi 14 octobre aura lieu la remise des prix pour le concours des maisons fleuries.
- M. Pierre-Etienne BRIET informe de la manifestation qui aura lieu à la Salle Saint Louis, la journée du 1^{er} octobre « SALON DU LIVRE » de 10 H à 18 H 00 avec une cinquantaine d'exposants. M. le

Maire a adressé une invitation aux adhérents de la bibliothèque puis aux communes du territoire de Carnelle Pays de France.

Mme Marie-Pascale FERRE indique que la veille aura lieu « Générations Jeux » sur l'espace Maspoli.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme AUDE MISSENARD revient sur la pose de compteurs LINKY, il existe beaucoup de problèmes rencontrés par nos concitoyens, notamment des modifications d'abonnement devenant obligatoires puisque les compteurs électriques sautent.

M. le Maire répond que l'ancien compteur n'avait pas la puissance nécessaire. Cela est une remise aux normes des compteurs.

Mme Aude MISSENARD indique que les propriétaires qui avaient fait un courrier refusant la pose de compteurs électriques, voient le prestataire intervenir malgré tout, alors que le président d'ERDF a précisé que ce n'était pas obligatoire.

M. le Maire répond qu'il n'a pas connaissance de désaccord de personnes concernant cette pose. Cependant, si un administré s'était manifesté contre cette installation, M. le Maire souhaite en connaître son identité, il interviendra immédiatement auprès d'ERDF.

A ce jour, 2 032 compteurs Linky ont été déployés sur la commune, soit environ 84,2 % des compteurs ont été changés.

- Aussi, Mme Aude MISSENARD indique que lorsque les compteurs disjonctent, certains administrés ont perdu ce qu'ils avaient dans leur congélateur. M. le Maire répond que ces personnes doivent se manifester, et il fera remonter cette information.

Elle précise également qu'il n'y a pas de relevé de l'ancien compteur en présence du propriétaire.

M. le Maire répond qu'effectivement les personnes peuvent être absentes en journée.

Elle fait part également que parfois ces intervenants rentrent dans les jardins, afin de procéder au changement du compteur, c'est une violation de domicile.

M. le Maire répond que c'est un cas extrême. Mme Aude MISSENARD s'adresse à M. le Maire en lui demandant de faire comme le maire de Bayonne en envoyant un mot doux à ERDF ou EDF afin de respecter la volonté des usagers.

M. le Maire répond que c'est de la responsabilité de chacun, il a été à l'écoute de chacune des personnes qui se plaignaient. Il est arrivé que le prestataire s'est caché dans un angle de rue, il a attendu que les administrés partent faire les courses pour aller poser le compteur.

M. Frédéric JUNG indique que le prestataire s'est déplacé à son domicile pour poser le compteur, il a pris acte que M. Frédéric JUNG ne souhaitait pas voir installer ce compteur, puis est reparti. M. JUNG est parti en vacances puis à son retour le compteur était installé sous un porche, espace privé, ce dernier a téléphoné à EDF qui lui a répondu que ce n'était pas eux. Il y a un peu de supercherie, M. le Maire rappelle que si les usagers ne souhaitent pas ce compteur, il faut écrire aux instances. Des administrés ont mis des panneaux sur leur compteur et ne l'ont pas eu.

Mme Isabelle POULINGUE rappelle que des personnes ont eu un courrier d'ERDF.

M. Pierre FULCHIR précise que c'est une méthode de voyou la façon dont le prestataire procède, les personnes sont en vacances et reviennent, les compteurs sont posés, ce n'est pas normal. Il a eu un courrier, c'est vrai. Il ne s'est pas rendu à un RDV médical puisque le prestataire devait venir installer le compteur et il est venu seulement le lendemain sans prévenir. Il a deux dossiers émanant de deux administrés concernant ce type de problème.

- Mme Aude MISSENARD indique que lors de la réfection de la voirie avenue J. F Kennedy, elle a rencontré plusieurs problèmes. Lorsque la voirie a été réalisée, l'entreprise a jeté des bouts de trottoirs dont elle ne se servait pas, dans les évacuations d'eaux chargées. L'entreprise a enterré les vannes d'ouverture et fermetures d'eau. Elle a rencontré un souci d'eau avenue J.F. Kennedy, la vanne était à 10 cm sous goudron. L'eau a coulé pendant deux jours et elle pense que certainement le problème est survenu à d'autres endroits de cette rue.

M. le Maire en prend note et demande s'il y a un préjudice financier et à quelle adresse. Mme Aude MISSENARD n'est pas concernée mais le préjudice serait pour la Lyonnaise des Eaux sans doute. Cette fuite s'est passée au n° 4 de l'avenue JF Kennedy le jour du forum des associations.

- Mme Aude MISSENARD avait demandé pour quelles raisons certains salariés étaient dispensés de travailler les jours fériés et d'autres pas. Elles demandent si les agents sont payés quand ils ne travaillent pas ou s'ils doivent rattraper leur journée. M. le Maire en prend note. Mme Aude MISSENARD parle d'une façon générale pour les agents.
- Mme Aude MISSENARD avait demandé à plusieurs reprises quels étaient les critères d'attribution pour les cadeaux de Noël des enfants du personnel communal. Elle demande également jusqu'à quel l'âge les enfants reçoivent des cadeaux. M. le Maire apportera une réponse.
- Mme Aude MISSENARD a eu un retour défavorable de la part des parents concernant l'accueil des élèves à l'école de musique. Ces derniers ne savaient pas dans quelles classes ils allaient. Personne pour les orienter vers les bonnes classes. M. le Maire en prend note et fait remonter l'information.
- Mme Laurence AUSSEIL a une question de parents d'enfants scolarisés en maternelle, lors du passage du nouveau rythme scolaire à la semaine des 4 jours et demi, il avait été pris la décision de supprimer un poste d'ATSEM. Est-il prévu de recruter une ATSEM supplémentaire. M. le Maire répond par la négative. Il a reçu Mme WISPAELARE sur le sujet, il mènera une réflexion en fonction de l'arrivée de nouveaux habitants
- M. Pierre-Etienne BRIET demande s'il y a des dossiers en termes de commercialisations qui avancent dans le cadre de la zone de l'Orme.
M. le Maire répond qu'une promesse de vente a été signée chez le notaire et que deux autres promesses se signeront très bientôt. L'un concernant des véhicules de prestige et l'autre dans l'outillage agricole. Il y a trois mois, la Communauté de Communes avait reçu une proposition importante concernant un centre d'essai pour les tracteurs Kubota. Par ailleurs, une proposition a été reçue également par le groupe SIMPLY MARKET (Auchan) représentant également un tiers du territoire.
Aujourd'hui, l'entreprise KUBOTA n'a pas pris de position, puisqu'il est difficile pour la Communauté de Communes d'adjoindre à sa proposition un espace significatif en terre agricole pour qu'elle puisse effectuer ses essais de matériel.

Des réunions ont été organisées, en Préfecture, avec les instances et ont conclu que le projet serait difficilement réalisable.

Concernant le groupe AUCHAN, le Maire répond d'abord en tant que Vice-Président de la commission développement économique, il serait plutôt favorable à l'arrivée d'un supermarché de la taille de Simply Market avec une offre différente, en termes de fiscalité et de créations d'emplois pour la zone ainsi qu'un avantage pour les entreprises qui s'y implantent. En tant que Maire, ce sujet a été évoqué en bureau municipal qui a émis un avis défavorable et personnellement, il ne souhaite donc pas prendre de risque par rapport aux commerces locaux du centre-ville. La commission développement économique qu'il préside a émis donc un avis défavorable. Il est très probable que le projet ne se réalisera pas rendant ainsi l'angle de la zone de nouveau disponible.

M. le Maire indique que c'était un beau projet avec un parking et une toiture végétalisée.

Les travaux de VRD sont terminés.

La séance est levée à 23 H 48

Le secrétaire de séance
Frédéric JUNG




Le Maire
William ROUYER



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 21 septembre 2017

133

William ROUYER

Marie-Pascale FERRE

Olivier DURONT

Daniel DESSE

Laurence BERNHARDT

Georges ABBOU

Jacques RENAULT

Marguerite SARLAT

Roger ADOT

Gérard ALLART

Michel FAUCHE

Dominique NOCTURE

Sylvain BENAYOUN

Michèle FRAIOLI

Sylvie BOCOBZA

Sarah BEHAGUE

Isabelle POULINGUE

Pierre-Etienne BRIET

Sabine JAMET

Fabien BIGNOLAIS

Hugues BRISSAUD

Pierre FULCHIR

Laurence AUSSEIL

Aude MISSENERD

Frédéric JUNG